

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions CERVA

Pivot supérieur de dérive

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions CERVA CE 43 - CE 44 tous numéros de séries.

Sur un appareil en service, il a été découvert l'anomalie de fabrication suivante : deux rivets, destinés à fixer le support en équerre du pivot supérieur de la gouverne de direction sont manquants.

Dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne effectuer :

- 1 - Déposer la gouverne de direction selon les indications du manuel d'entretien.
- 2 - Vérifier la fixation de l'équerre sur laquelle est monté le pivot d'articulation. En effectuant une pression à la main à l'aide d'un levier, la ferrure tourne vers l'avant si les rivets manquent.
- 3 - Si l'équerre du pivot d'articulation ne bouge pas, remonter la dérive puis contrôler les débattements de la dérive et du tab de direction avant de remettre l'avion en service.
- 4 - Si l'équerre du pivot d'articulation bouge, procéder à l'ouverture de la structure de dérive et à la réparation. La procédure des travaux est à déterminer unitairement par le constructeur : la Société ISSOIRE AVIATION, après examen détaillé de l'état des pièces.
- 5 - Porter mention de l'application de la présente consigne sur le livret avion.

Cf. : Bulletin Service ISSOIRE AVIATION CE 43 n° 32

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 MAI 1988

Date : 27/04/88

Avions CERVA

Réf. : 88-063(A)